

## CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE -session 2007-

### CONDITIONS D'ACCES

Peuvent être autorisés à se présenter au concours interne : les membres des corps d'assistants de service social des administrations de l'Etat et les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, détachés dans ces corps.

#### Rectorat

Division  
des examens et concours  
C4

Bureau des concours non  
enseignants

Les candidats doivent justifier **d'au moins 6 ans de services effectifs au 1er janvier 2006** dans un corps ou un cadre d'emplois d'assistants de service social et être en fonction, à la date de l'épreuve écrite, **depuis au moins 2 ans dans un service ou un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale.**

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats.

### NOMBRE DE POSTES

Fixé ultérieurement

### INSCRIPTIONS

Dossier suivi par  
guyène grondin  
Téléphone  
02 62 48 12 54  
Fax  
02 62 48 13 66  
Mél

[guyene\\_grondin@ac-reunion.fr](mailto:guyene_grondin@ac-reunion.fr)  
Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

24, avenue  
Georges Brassens  
97702 Saint-Denis  
Messag cedex 9  
Ile de La Réunion

Ouverture des registres d'inscription du **mardi 5 septembre au mardi 26 septembre 2006.**

#### **Attention :**

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer **du mardi 5 septembre au mardi 26 septembre 2006**, au Rectorat - DEC B1 - 24, avenue Georges Brassens - le Moufia - Sainte-Clotilde, du lundi au Vendredi de 07H45 à 11H30, sauf mercredi de 07H45 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 15H30.

Tout dossier de candidature dûment complété devra être impérativement et exclusivement :

Confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit timbrée du **vendredi 6 octobre 2006 à minuit** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi). Pour être pris en considération, le dossier devra être retourné par envoi recommandé simple **obligatoire** (sans accusé de réception).

En cas de contestation, seules pourront être examinées les requêtes formulées par les candidats qui joindront à leur réclamation le récépissé du dépôt du recommandé expédié avant le **vendredi 6 octobre 2006 à minuit** .

**Il est interdit de remettre le dossier de candidature, pour transmission, à un établissement ou à un autre service administratif**

Il ne sera délivré aucun récépissé ou accusé de réception du dossier de candidature.

AUCUN DOSSIER DE CANDIDATURE POSTÉ HORS DÉLAI NE POURRA ETRE PRIS EN CONSIDÉRATION, QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUÉ POUR EXPLIQUER LE RETARD.

Pour plus d'information, consultez le site du ministère : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) ou appeler le bureau des concours non enseignants du Rectorat (Tél. 02.62.48.12.54/48.12.53/48.11.93)

